

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY**

COMMUNE DE LENONCOURT

Arrêté de circulation
Rue de Lectaine n°41/2026

- Vu l'article L2212-1, L2212.2, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les lois modifiées n°82.213 et 82.623 du 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes,
- Vu la loi n°89.413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Route, partie législative
- Vu le décret n°89.631 du 04 septembre 1989 relative au Code de la Voirie
- Vu le Code de la Route, article R1, R44, R225, R37 et suivants
- Vu la demande par courriel en date de 04/09/2026 de Monsieur MONCOLIN Bruno dans le cadre d'une immobilisation d'un camion rue Saint Nicolas,

Monsieur VANNESSON Jean-François
Arrête

Article 1 :

Il est instauré du vendredi 04 septembre 2026 jusqu'au vendredi 18 septembre 2026, une interdiction de circuler à partir du 124 rue de Lectaine jusqu'à l'angle de la rue Saint Nicolas afin d'éviter l'angle mort.

Article 2 :

Une signalisation des travaux relatif à l'empiètement sur la chaussée et à l'interdiction de circuler sera mise en place par Monsieur MONCOLIN Bruno.

Article 3 :

L'entreprise en charge des travaux s'assurera de la sécurité de ses ouvriers et des conducteurs qui utilisent cette rue en mettant en place une signalisation.

Article 4 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur MONCOLIN Bruno
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à Dombasle sur Meurthe
- Au représentant du SDIS

Et sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Lenoncourt, le 04/09/2026
Le Maire, VANNESSON Jean-François

